



# CONVENTION DE SCOLARISATION

## Année 2024-2025

Entre

Le Collège-Lycée Saint-Exupéry, 11, rue Michael Faraday 78180 Montigny le Bretonneux. Etablissement privé sous contrat d'association, représenté par le chef d'établissement Marie-Laure CARTIER, ci-après « l'établissement »

Et

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ et Madame/Monsieur \_\_\_\_\_,  
demeurant \_\_\_\_\_

représentants légaux de l'élève \_\_\_\_\_, ci-après désignés « représentants légaux »

Il a été convenu :

### 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de l'élève \_\_\_\_\_ au sein de l'établissement Collège-Lycée Saint-Exupéry, en classe de \_\_\_\_\_ et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

### 2 - Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du projet éducatif ci-joint et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

### 3 – Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur ainsi que de ses annexes (règlement intérieur, charte informatique), et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela

implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

#### 4. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer au règlement financier ci-joint. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

#### 5 – Assurance Responsabilité civile et individuelle accident

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile et une Individuelle Accident pour les élèves. Le coût de celle-ci est compris dans la contribution des familles, sans possibilité d'y renoncer. Ses modalités peuvent être examinées sur le site de l'établissement.

#### 6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

#### 7. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

#### 8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

## 9. Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payées lors de la souscription de la convention.

## 10. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur La Société Médiation Professionnelle ([www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr) 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux) en vue d'une résolution amiable.

## 11. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe.

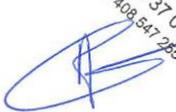
## 12. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf. annexe RGPD à la présente convention).

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

## 13. Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance Envoi postal ou électronique. (Le consommateur supporte la charge de la preuve de l'exercice de son droit de rétractation dans le délai légal)

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation en retournant à l'établissement le formulaire joint/ ci-dessous, avant l'expiration de ce délai.

Le chef d'établissement	Les représentants légaux <i>Ce document doit être signé par les deux parents, a fortiori en cas de séparation ou de divorce</i> <i>Signature précédée de la mention Lu et approuvé</i>
 Collège - Lycée Privés Saint-Exupéry 11, rue Michaël Faraday 78180 Montigny le Bretonneux Tél. 01 30 58 37 00 - Fax 01 30 58 53 45 SIRET 408 547 265 00021 - APE 602A	



## ANNEXE I : PROJET EDUCATIF

En 1953, l'établissement Saint-Exupéry est fondé par quatre amis laïcs animés par le souhait de mettre leurs compétences respectives au service de l'éducation des jeunes.

« Chaque élève sera sûr d'être recueilli avec respect, personnellement aimé et aidé à devenir plus libre et meilleur. »

Jean Rouart

Aujourd'hui, le Collège-Lycée Saint-Exupéry est un établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat et sous tutelle diocésaine. De taille « humaine », il poursuit la vocation de ses fondateurs pour accompagner et faire grandir les jeunes qui lui sont confiés.

Sa vocation est l'accueil des élèves dans leur diversité avec leurs potentialités, leurs désirs et leurs questions.

Sa pédagogie repose sur le temps consacré à l'élève : le temps de l'écoute, le temps de l'échange, le temps de l'accompagnement dans la confiance et le respect mutuel.

Son action passe par la coopération avec les parents, coopération à l'éducation et à la formation humaine de leurs enfants pour les aider à devenir des adultes libres et responsables dans la société de demain.

Les trois piliers de son projet sont intrinsèquement liés :

### SE FORMER SCOLAIREMENT

L'établissement a le souhait d'accompagner chaque jeune pour l'emmener à exprimer au mieux tout son potentiel. Le chemin de réussite de chacun est singulier et revêt la même importance pour toute la communauté.

L'établissement assure la préparation aux examens, dans le respect des programmes et des instructions officielles. Il assure la transmission d'un savoir et d'une culture commune. Il veille à mettre en place l'acquisition des méthodes d'apprentissage et d'entraînement efficaces.

L'établissement a à cœur de trouver l'équilibre entre l'apprentissage de la rigueur, du sens de l'effort et de la satisfaction du travail bien fait. Il vise à développer, dans le même temps la curiosité du goût d'apprendre.

### SE CONSTRUIRE SUR LE PLAN PERSONNEL

L'établissement a pour ambition l'éducation intégrale de chaque jeune. Il cherche à ce que chacun progresse dans la connaissance de soi-même, pour prendre confiance. Découvrant son propre chemin d'excellence, chacun sera conduit à prendre conscience de ses qualités personnelles, de sa valeur et de ses talents.

Par la découverte du sens de sa vie, l'émerveillement et l'ouverture aux autres, chaque jeune sera invité à réfléchir à son propre cheminement.

Les valeurs partagées par l'établissement sont l'écoute, le respect, la tolérance, l'estime, le partage et la fraternité. Ces valeurs sont essentielles pour être capable de réfléchir, de juger, de s'engager personnellement. La construction personnelle de chaque jeune pour devenir un adulte debout, engagé et ouvert sur le monde est un objectif essentiel pour la communauté.

### VIVRE LA FOI ... dans le respect des consciences

Le projet éducatif de Saint-Exupéry est fondé sur le message de l'Evangile.

L'établissement se fixe pour mission de développer la vie spirituelle de chaque jeune confié.

Il cherche à éveiller et accompagner les jeunes par l'écoute de la parole de Dieu, la prière, le partage, la catéchèse, la réflexion religieuse et la vie sacramentelle. Aumônerie et culture religieuse sont proposés en fonction des parcours de chacun.

Il cultive liberté et ouverture envers les autres cultures religieuses.

La communauté se fixe comme objectif de témoigner que, dans tout chemin de vie, l'Espérance demeure en dépit de tout.

*Projet éducatif repris à l'issue du travail mené par le conseil d'établissement, en 2022 – 23.*

